



DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2021 DVD 25 Insertion urbaine de la station de métro « La Chapelle ». Convention de financement avec Ile de France Mobilités et la RATP pour l'étude de consolidation du scénario préférentiel retenu à la suite des études de faisabilité.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Plus de 6 millions de personnes entrent chaque année dans la station de métro 'La Chapelle', située sur la ligne de métro 2, sur le boulevard du même nom.

Cette station est localisée sur un espace encombré, souffrant de problématique de genre et de pollution, influant négativement et globalement sur la qualité urbaine du quartier.

La sécurité des usagers dans son enceinte et aux environs de ses accès est au cœur des préoccupations des habitants, des associations du quartier, et bien entendu, des élus locaux.

La station ne compte aujourd'hui que deux accès : l'un est dédié –au Nord- aux entrées, l'autre –au Sud- est dédié aux sorties. Cette disposition a été mise en œuvre afin de contrer les mésusages de traversée de la station, et de lutter contre les fraudes et vendeurs à la sauvette.

Les trottoirs attenants sont trop étroits pour assurer les nombreux déplacements alentours, aussi, la Ville de Paris a engagé en 2016 un ambitieux projet de réaménagement selon l'axe des boulevards de la Chapelle et de la Villette, consistant à réaliser une promenade urbaine entre les stations Barbès et Stalingrad.

Cet axe offre désormais un espace public qualitatif et paysagé tout au long de ces boulevards. Le cheminement piéton est rétabli sur le terre-plein central. Au niveau de la station La Chapelle, le réaménagement du carrefour a permis d'atténuer son caractère routier et a permis l'élargissement des trottoirs.

Ile-de-France Mobilités et la Ville de Paris se sont entendues en 2018 pour demander à la RATP d'entreprendre les études en vue de déterminer l'opportunité et la faisabilité d'aménagements afin de prendre en compte cet environnement modifié. Ces études ont permis de voir émerger un scénario préférentiel :

- la recomposition de l'accès à l'ouest s'impose au regard de la requalification des espaces publics opérée pour l'aménagement de la promenade urbaine.
- L'accès à l'est, non indispensable à la gestion des flux de la station apparaît comme une opportunité

Le scénario « recomposition de l'accès historique à l'ouest et ouverture de station à l'est sur son quartier », privilégié par les partenaires Ile-de-France Mobilités et Ville de Paris, a fait consensus lors de sa présentation publique aux habitants du 10^e et du 18^e en présence de leurs élus en octobre 2019.

La convention précise les modalités de réalisation cette étude de consolidation du scénario retenu ainsi que celles de son financement.

La RATP transmettra l'étude et son résultat à Ile-de-France Mobilités et à la Ville de Paris, les co-financeurs de celle-ci.

Le budget de l'étude s'élève à 42.445 € HT. Le plan de financement prévoit que la Ville de Paris participe à hauteur de 30%, soit 12.733,50 € HT.

S'agissant de refacturation de frais, les sommes entrent dans le champ d'application de la TVA, au taux de 20% (taux applicable à la date de la facturation).

Le montant de la participation de la Ville de Paris sera donc de 15.280,20 € TTC, ferme et non révisable.

Après achèvement de l'intégralité de l'étude par la RATP, le remboursement sera effectué en un versement unique, au vu de la présentation de l'état récapitulatif des dépenses.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DVD 25 Insertion urbaine de la station de métro « La Chapelle ». Convention de financement avec Ile de France Mobilités et la RATP pour l'étude de consolidation du scénario préférentiel retenu à la suite des études de faisabilité

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France modifiée ;

Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

Vu le contrat de projets Etat-Région Ile de France 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015 ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile de France le 18 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Ile-de-France Mobilités et la RATP la convention de financement de l'étude de consolidation du scénario préférentiel retenu à la suite des études d'opportunité et de faisabilité de l'insertion urbaine de la station La Chapelle de la ligne 2 du métro ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ...

Vu l'avis du Conseil de 18^e arrondissement en date du ...

Sur le rapport présenté par Monsieur BELLIARD, au nom de la 3^e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec, Ile de France Mobilités et la RATP la convention de financement de l'étude de consolidation du scénario préférentiel retenu à la suite des études d'opportunité et de faisabilité de l'insertion urbaine de la station La Chapelle de la ligne 2 du métro.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.